

Commune de Saint Germain-du-Bois

Séance du mardi 17 janvier 2017 à 20 h 30

Sont présents : Mickaël ARANDA, Régis BIDAULT, Christian BOSCH, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Alexandre CRETIAUX, Sylvie GAY, Blandine GROS, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Laurent CAGNE, Brigitte DAVID, Marcel DUFOUR, Claudia GENIEUX, Norbert LAMBEY

Laurent CAGNE a donné pouvoir à Régis BIDAULT.

Claudia GENIEUX a donné pouvoir à Catherine MARTIN.

Brigitte DAVID a donné pouvoir à Sylvie GAY.

Marcel DUFOUR a donné pouvoir à Mickaël ARANDA.

Norbert LAMBEY a donné pouvoir à Blandine GROS.

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

QUESTIONS A TRAITER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

- **Budget principal - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mme le Maire propose de faire usage de cet article à hauteur de 359 900 €.

A 18 voix pour et 1 voix contre, autorisation est donnée à Mme le Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2017.

- **Budget assainissement - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

De la même manière, à 18 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2017. Dans ce cadre, Mme le Maire peut engager jusqu'à 98 750 € de dépenses d'investissement.

- **Budget Bois des Rampes - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

A 18 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Bois des Rampes 2017.

Dans ce cadre, Mme le Maire peut engager jusqu'à 23 500 € de dépenses d'investissement.

Suite à l'acquisition du site de la DRI, non prévu au budget 2016, une décision modificative est proposée pour 16 500 €. **Cette décision budgétaire modificative est validée à 18 voix pour et 1 voix contre.**

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre de la DETR 2017 :**

Mme le Maire rappelle le projet d'opération relatif à la mise en sécurité des écoles et l'aménagement d'un parking aux abords de l'école maternelle, dans le cadre de la construction des salles d'évolution.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération a été évalué à 457 548 € HT, soit 549 058 € TTC, conformément à la note d'opportunité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD) à la demande de notre commune. Les commissions Urbanisme et Finances ont approuvé l'estimation et le rapport de l'ATD.

Mme le Maire informe de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'opération de mise en sécurité des écoles et d'aménagement d'un parking, pour un montant de 457 548 € HT,**
- **décide de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux de 60 % du montant total HT de l'investissement à réaliser.**

M. Régis BIDAULT s'interroge sur le montant qui restera à la charge de la commune après subventions et sur les modalités de financement (emprunt, autofinancement). Mme DUMEY, secrétaire générale, estime que le projet pourrait être subventionné à hauteur de 40 %. Une fois le montant des subventions connues, le Conseil Municipal se prononcera sur la faisabilité du projet.

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux initiatives locales 2017, du fonds consacré à l'appel à projets 2017 et du contrat de ruralité :**

De la même manière, Mme le Maire indique que le projet est éligible au fonds de soutien aux initiatives locales 2017, au fonds consacré à l'appel à projets 2017 et au contrat de ruralité

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien aux initiatives locales 2017, du fonds consacré à l'appel à projets 2017 et du contrat de ruralité.

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre des contrats territoriaux 2017 - 2020 :**

Le projet de mise en sécurité des écoles et l'aménagement d'un parking aux abords de l'école maternelle est éligible à une subvention dans le cadre des contrats territoriaux 2017 - 2020. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des contrats territoriaux 2017 - 2020.**

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre du plan de soutien régional au BTP 2017 :**

Mme le Maire précise qu'une demande de subvention au titre du plan de soutien régional au BTP 2017 peut aussi être effectuée pour ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du plan de soutien régional au BTP 2017.

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre du produit des amendes de police :**

Mme le Maire indique que le projet est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Département au titre du produit des amendes de police 2017.

- **Mise en sécurité des écoles et aménagement d'un parking - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 :**

Enfin, Mme le Maire précise la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès des parlementaires au titre de la réserve parlementaire 2017.

- **Modification du tableau des effectifs :**

La Commission Personnel Communal propose l'avancement de grade de deux agents pour l'année 2017 et par conséquent la modification du tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 (poste à 35/35^{ème}) ;
- un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 (poste à 35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal accepte ces créations de postes, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Conformément au décret portant reclassement avec modification de carrière de certains agents, il convient également de modifier trois grades au 1^{er} janvier 2017 :

- deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (un poste à 35/35^{ème} et un poste à 28/35^{ème}).
- un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste à 35/35^{ème}) ;

- **Mise en œuvre du RIFSEEP :**

Mme le Maire rappelle la création du RIFSEEP (IFSE / Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et CIA / Complément indemnitaire annuel) concernant les primes du personnel communal.

L'arrêté pour la création et la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques a été pris le 27 décembre 2016.

Pour mémoire, Mme le Maire indique que le Conseil Municipal a pris une délibération de principe lors de sa séance de septembre pour une application au 1^{er} janvier 2017. Le Comité Technique en date du 8 décembre n'a pas émis d'avis défavorable. Les syndicats se sont quant à eux opposés car la proposition du Conseil Municipal ne mentionne pas les CDD. Le collège des employeurs a voté pour.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Avec 12 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Participation Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Santé :**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Notre commune participe au financement de la protection complémentaire du personnel municipal. La participation mensuelle est actuellement de 9 € pour un agent à temps complet et de 5 € pour un agent à temps incomplet.

Sur proposition de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal décide de verser, à compter du 1^{er} janvier 2017, une participation mensuelle de 13,50 € à tout agent à temps complet et de 7,50 € à tout agent à temps partiel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- **Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire - Prévoyance :**

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a lancé, le 7 juillet 2016, une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, avec une procédure de mise en concurrence.

Pour les communes qui adhéreront à cette procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire soumettra les tarifs et garanties, afin que les Conseils Municipaux puissent confirmer leur décision de signer la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance, que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va engager.

- **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial :**

Mme le Maire explique que notre collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le contrat est souscrit auprès de QUATREM, pour environ 22 000 €.

La Commission du Personnel propose que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrive pour le compte de notre commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans le cadre d'un groupement. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ;
- pour les agents non affiliés à la CNRACL (moins de 28/35^{ème}) : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : une durée de 4 ans et un régime de capitalisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission du Personnel et autorise Mme le Maire à signer les conventions qui en résulteront.

- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre :**

Le coordonnateur du groupement est le syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN). Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect

des règles prévues, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractant(s) en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, doit ensuite s'assurer de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SIEEN.

Mme le Maire présente la liste des contrats concernés pour notre commune.

Le Conseil Municipal :

- **accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,**
- **valide l'adhésion de la commune en tant que membre du groupement de commandes,**
- **autorise Mme le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour le compte de la commune de Saint Germain-du-Bois,**
- **décide de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire du réseau.**

• Retrait de délégation :

Suite au retrait, le 22 novembre 2016, par Mme le Maire, de la délégation consentie, le 8 avril 2014, à M. Régis BIDAULT, adjoint au maire, dans les domaines Tourisme, Marchés, Foire, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou non de M. Régis BIDAULT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Mme Blandine GROS et M. Alexandre CRETIAUX sont désignés scrutateurs. Le résultat du vote est le suivant :

- contre le maintien de M. Régis BIDAULT en qualité d'adjoint : 10 voix,
- pour le maintien de M. Régis BIDAULT dans ses fonctions d'adjoint : 8 voix,
- 1 vote blanc.

M. Régis BIDAULT n'est plus adjoint au maire.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

• Syndicat Intercommunal de Curage du Bassin de la Guyotte :

MM. Patrice CALVEZ et Jean-Paul CAVARD rendent compte de la réunion du 2 décembre :

- Bilan des travaux 2016 : travaux retardés pour cause d'intempéries ;
- Programme de restauration du tronçon aval de la Guyotte ;
- Avenir du syndicat, suite aux lois NOTRe et MAPTAM : une rencontre avec les présidents des communautés de communes concernées et le président de l'EPTB Saône-et-Doubs va être organisée sur le sujet ;
- Méandre de Dampierre-en-Bresse : à remettre en eau, suite à suppression par un propriétaire riverain.

- **Commission Urbanisme :**

M. Jean-Claude VIEUX présente le compte-rendu de la réunion du 5 janvier qui a porté sur le programme d'aménagements sur la commune, notamment concernant le groupe scolaire.

- **Commission Finances :**

M. Patrice CALVEZ dresse le compte-rendu de la réunion du 14 janvier, consacrée au programme pluriannuel d'investissements :

- programme d'investissements : pour les écoles (mise en sécurité et parking), il convient de demander le maximum de subventions et de lancer au plus tôt l'appel d'offres de démolition de l'ancien préau, qui aura lieu pendant les vacances scolaires de l'été 2017.
- zone artisanale : conformément à l'application de la loi NOTRe, la compétence développement économique est transférée à la CCBR 71 à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Commission Personnel :**

Mme Françoise MARIZY présente le compte-rendu de la réunion du 11 janvier, qui a porté sur le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel et sur le risque prévoyance, le RIFSEEP ainsi que l'avancement de grades de certains membres du personnel.

- **Informations diverses :**

- Visite de la sous-préfète : Mme la sous-préfète se rendra sur notre commune le 25 janvier de 15 à 18 h. Souhaitant visiter une exploitation agricole et une entreprise artisanale, elle se rendra au GAEC DU BOIS CHAVET et à la menuiserie Pascal DHIVERT.
- Bulletin municipal : un mail a été reçu en Mairie quant au coût du bulletin. M. Patrice CALVEZ précise que, depuis 2015, l'imprimeur a proposé d'éditer l'intégralité du bulletin sur papier glacé pour le même tarif qu'auparavant. Globalement les retours concernant le bulletin municipal sont bons.
- Commission Jeunesse : elle se réunira le 21 janvier par rapport au risque de fermeture de classe à la rentrée scolaire 2017 (11 à 12 élèves en moins), la décision finale de maintien ou de fermeture éventuelle devant être prise en février prochain.

- **Remerciements :**

Mme le Maire présente les différents remerciements et cartes de vœux reçus en Mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 février 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 10.